



**Direction du Patrimoine des
Investissements Médicaux et de la
Sécurité**

***Département Travaux
et Sécurité***

3 Boulevard Fleming
25030 BESANÇON Cedex Tél. 03
81 21 80 77
Email. ntp@chu-besancon.fr

CHU BESANCON FRANCHE-COMTE

MARCHE DE SERVICE

**MISSION D'ASSISTANCE A LA
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
VALORISATION DU SITE ANNEXE LE
CENTRE DE LONG SEJOUR DE
BELLEVAUX DU CHU BESANCON
FRANCHE-COMTE**

***CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)***

PROCEDURE ADAPTEE

La procédure est passée en application des dispositions du code de la commande publique.

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu sous la forme d'un marché à titulaire unique

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet du contrat	3
1.2 - Décomposition du contrat.....	3
1.3 - Réalisation de prestations similaires.....	3
2 - Pièces contractuelles.....	3
3 - Confidentialité et mesures de sécurité	3
4 - Protection des données à caractère personnel.....	4
5 - Durée et délais d'exécution	4
5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations	4
5.2 - Durée du contrat	4
6 - Prix.....	4
6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	4
6.2 - Modalités de variation des prix	5
7 - Garanties Financières	5
8 - Avance.....	5
9 - Modalités de règlement des comptes.....	5
9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	5
9.2 - Présentation des demandes de paiement.....	5
9.3 - Délai global de paiement	5
9.4 - Paiement des cotraitants	5
9.5 - Paiement des sous-traitants.....	5
10 - Responsabilité du titulaire	6
10.1 - Obligation de conseil	6
10.2 - En cas de changements affectant le titulaire.....	6
10.3 - Attestations sociales et fiscales.....	6
10.4 - Déontologie	6
11 - Conditions d'exécution des prestations.....	6
12 - Développement durable	7
13 – Validation des livrables.....	7
14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle	7
15 - Pénalités.....	8
15.1 - Pénalités de retard.....	8
15.3 - Pénalité pour travail dissimulé	8
16 - Assurances.....	8
17 - Résiliation du contrat.....	8
17.1 - Conditions de résiliation.....	8
17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	9
18 - Règlement des litiges et langues.....	9

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

Des missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la valorisation du patrimoine foncier bâti et non bâti du site historique du centre de Long Séjour (CLS) de BELLEVAUX

Lieu(x) d'exécution :

Site annexe du CHU Besançon Franche-Comté :

Centre de long séjour Bellevaux
29 Quai de Strasbourg,
25000 Besançon

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.3 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
- Le mémoire technique
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent contrat comporte une obligation de confidentialité selon les modalités suivantes :

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur s'engagent à conserver strictement confidentiels les informations, documents et éléments de toute nature échangés ou portés à leur connaissance dans le cadre du marché, dès lors que leur caractère confidentiel est apparent ou signalé. Ils s'interdisent toute divulgation à des tiers non autorisés et prennent toutes mesures nécessaires pour en assurer la protection.

Cette obligation s'applique pendant toute la durée du marché et pendant cinq ans après son expiration.

Ne peuvent être considérées comme confidentielles les informations rendues publiques par la partie qui s'en prévaut ou devenues publiques sans faute de l'autre partie.

Le titulaire impose ces obligations à ses sous-traitants et demeure responsable de leur respect.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

5 - Durée et délais d'exécution

5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/09/2026

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 30/10/2027.

5.2 - Durée du contrat

Les délais de réalisation des étapes sont fixés comme suit :

- Etape 1 (diagnostic) : 3 mois
- Etape 2 (stratégies de valorisation) : 5 mois

Le démarrage et la fin de chaque étape seront notifiés par OS

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Si la notification du marché est postérieure à la date d'exécution prévue, le marché s'exécutera à compter de la notification du marché.

Les modalités de prolongation des délais sont les suivantes :

Lorsque le titulaire est empêché de respecter les délais d'exécution en raison du pouvoir adjudicateur ou d'un cas de force majeure, une prolongation du délai d'exécution est accordée. Cette prolongation produit les mêmes effets que le délai contractuel.

Le titulaire doit notifier les causes faisant obstacle à l'exécution dans un délai de quatre jours à compter de leur survenance, ou jusqu'au terme du marché si celui-ci intervient dans un délai inférieur. Il précise la durée de prolongation demandée.

Le pouvoir adjudicateur notifie sa décision dans un délai de trois jours à compter de la réception de la demande, sauf si le marché arrive à échéance avant l'expiration de ce délai.

Aucune demande de prolongation ne peut être présentée après l'expiration du délai contractuel d'exécution.

6 - Prix

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

8 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

9 - Modalités de règlement des comptes

9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Le règlement des prestations interviendra par acomptes à l'issue de chaque phase de la mission, après validation des livrables correspondants par le maître d'ouvrage.

La validation des livrables fera l'objet d'un échange écrit entre le titulaire et le maître d'ouvrage.

Le paiement du solde interviendra après validation de l'ensemble des prestations prévues au marché.

9.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 26250176000264
- Code service : DPIMS - TRAVAUX

9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

9.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

9.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

10 - Responsabilité du titulaire

10.1 - Obligation de conseil

Le titulaire a un devoir de conseil et d'information pendant toute la durée du marché.

10.2 - En cas de changements affectant le titulaire

En cas de changements dans l'entreprise affectant ou non sa forme juridique, sous peine du renvoi sans autre formalité de ses factures éventuellement en instance, le titulaire s'engage formellement à en informer ou à en faire informer directement et immédiatement par écrit le pouvoir adjudicateur.

De façon générale, le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur toutes les modifications importantes concernant le fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

10.3 - Attestations sociales et fiscales

Le titulaire du marché devra transmettre tous les 6 mois pendant l'exécution du marché les attestations sociales et les informations relatives à la lutte contre le travail dissimulé ainsi que les documents afférents conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7, D.8222-8 et D.8254-2 et suivants du code du travail.

Les opérateurs économiques sont invités à utiliser l'espace de stockage numérique disponible sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin d'y déposer et mettre régulièrement à jour les pièces.

10.4 - Déontologie

Toute forme de corruption, de favoritisme ou de conflit d'intérêts est strictement interdite dans le cadre de l'exécution du présent marché. Le titulaire s'engage, à ce titre, à faire preuve de la plus grande intégrité dans ses relations avec le pouvoir adjudicateur. Le titulaire doit d'abstenir de proposer des cadeaux et invitation aux agents dans le but d'influencer une décision ou d'obtenir un traitement de faveur. Le pouvoir adjudicateur remet au titulaire la charte des visiteurs médicaux, ce document précise les règles de conduite attendues lors des visites dans les établissements de santé. Le titulaire est tenu d'en prendre connaissance et de s'y conformer strictement. Le non-respect de ces engagements pourra entraîner la résiliation du marché, sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

11 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Site annexe du CHU Besançon Franche-Comté :

Centre de long séjour Bellevaux
29 Quai de Strasbourg,
25000 Besançon

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur dans les conditions suivantes :

La notification des décisions, observations ou informations faisant courir un délai est effectuée exclusivement par voie électronique, par tout moyen permettant d'établir de manière certaine la date et, le cas échéant, l'heure de réception.

Elle est réalisée via le profil d'acheteur ou à l'adresse électronique des parties mentionnée dans les documents particuliers du marché ou, à défaut, à leur siège social dématérialisé, sauf stipulation contraire imposant l'élection de domicile en un autre lieu.

En cas de groupement, la notification est valablement effectuée au mandataire pour l'ensemble des membres du groupement.

La date et, le cas échéant, l'heure de réception figurant sur l'accusé de réception électronique sont réputées constituer la date et l'heure de la notification.

Lorsque la notification est effectuée via le profil d'acheteur, les parties sont réputées l'avoir reçue

- Soit à la date de première consultation du document, telle que certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique ;
- Soit, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la mise à disposition du document, à l'expiration de ce délai.

Processus de remplacement d'une personne nommément désignée

Lorsque le titulaire s'engage sur l'intervention d'une personne physique, nommément désignée, et que cette personne n'est plus en mesure d'intervenir, son remplacement est effectué dans les conditions de l'article 3.4.3 du CCAG-FCS (dérogation au délai).

L'acheteur est informé sans délai de cet empêchement, et le titulaire propose un remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de cette information.

12 - Développement durable

Il n'est prévu aucune obligation environnementale dans l'exécution du contrat.

13 – Validation des livrables

Les livrables remis par le titulaire feront l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage disposera d'un délai maximal de huit (8) semaines à compter de la réception des livrables pour :

- Soit notifier leur validation ;
- Soit demander des compléments, ajustements ou corrections ;
- Soit formuler des observations.

Les échanges et validations feront l'objet d'un écrit transmis par courrier électronique.

En cas de demande de compléments ou de corrections, le titulaire transmettra une version modifiée des livrables dans un délai adapté défini conjointement avec le maître d'ouvrage.

L'absence de retour du maître d'ouvrage à l'issue du délai précité ne vaut pas validation tacite des livrables.

Les délais d'exécution de la mission sont suspendus pendant les périodes nécessaires aux validations, arbitrages ou retours du maître d'ouvrage lorsque ceux-ci excèdent les délais prévus au présent article.

Le titulaire ne pourra être tenu responsable des éventuels décalages de planning résultant directement d'un retard de validation ou d'arbitrage du maître d'ouvrage.

14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Conformément à l'article 37 du CCAG-FCS, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre non exclusif au profit du pouvoir adjudicateur. Par conséquent, le titulaire peut utiliser les résultats pour ses propres besoins, y compris commercialement.

Toutefois, les résultats ayant pour objet d'identifier le pouvoir adjudicateur, de promouvoir ses produits ou services et ceux qui ne peuvent pas être réutilisés en raison de leur confidentialité sont cédés à titre exclusif.

15 - Pénalités

15.1 - Pénalités de retard

En cas de non-respect des délais fixés, une pénalité hors TVA non révisable d'un montant de 50 € par jour de retard constaté sera appliquée.

15.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 500,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

16 - Assurances

Tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier qu'il est titulaire des contrats d'assurances dans les conditions suivantes :

Le titulaire est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur, pendant toute la durée d'exécution du marché, des assurances couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, notamment au titre de sa responsabilité civile professionnelle.

Ces assurances doivent garantir les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à l'acheteur ou à des tiers, y compris en cas de faute, négligence ou erreur dans la réalisation des prestations intellectuelles.

Le titulaire justifie de la souscription de ces garanties par la production d'une attestation en cours de validité, précisant la nature des garanties, les montants de couverture, les franchises et la période de validité. Cette attestation est transmise dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et, en tout état de cause, avant tout commencement d'exécution.

Le titulaire s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du marché et à informer sans délai l'acheteur de toute modification, suspension ou résiliation des contrats d'assurance.

À tout moment, l'acheteur peut demander la production d'une attestation à jour, que le titulaire doit fournir dans un délai de quinze jours. À défaut, ou en cas d'insuffisance des garanties, l'acheteur peut suspendre l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire ou engager les mesures prévues au marché, y compris la résiliation pour faute.

17 - Résiliation du contrat

17.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 36 à 42 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

18 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.